Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260209-01_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 9 février 2026

Rapporteur : M. KERDRAON

n°01-2026

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA SEM POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES

DELIBERATION

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-6 et L.1524-5,
Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 par laquelle la commune a décidé de devenir actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) Pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc,
Vu la délibération n°46-2020 du 8 juin 2020 désignant Monsieur Ronan KERDRAON mandataire de la commune de Plérin au sein du conseil d'administration de la SEM Pompes funèbres intercommunales (PFI),
Vu les statuts de la société d'économie mixte (SEM) Pompes funèbres intercommunales,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport d'activité annuel,
Considérant le rapport d'activité 2024 joint au dossier du conseil municipal,
Considérant que les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme ayant un intérêt,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire,
Ayant entendu l'exposé de Madame Morgane CAEROU, Directrice de la SEM PFI,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Mickaël LE BOLLOCH, Directeur administratif et financier de la SEM PFI,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	26	Pouvoirs	7	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

APPROUVE le rapport écrit du mandataire au sein du conseil d'administration de la SEM Pompes funèbres intercommunales au titre de l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Ronan KERDRAON	Didier FLAGEUL

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260209-01_2026-DE